

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2021

Présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Eric MALIE, Monsieur Eric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA,

Excusés : Madame Béatrice LOPEZ, Madame Estelle MORANT

Procurations : Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN.

Suppléants présents ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléants excusés ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISIN

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h10.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 24 JUILLET 2021

### **Vote : A l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'inscrire plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour :

Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Giroussens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

### **Vote : A l'unanimité**

Versement de la subvention à l'association ASG

### **Vote : A l'unanimité**

**Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et l'association  
« patrimoine Giroussens » dans le cadre des travaux de restauration  
de l'église Saint-Salvy**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'étude de diagnostic portant sur des travaux de restauration et de mesures conservatoires sur l'église Saint-Salvy de Giroussens, plusieurs tranches de travaux ont été préconisées.

Dans un 1<sup>er</sup> temps et suite aux discussions menées en interne, il a été retenu de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche qui concerne principalement la zone du clocher.

Dans le cadre de cette première tranche, Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Il propose au conseil municipal de signer une convention dans le cadre d'une campagne de souscription avec la Fondation du Patrimoine et l'association « Patrimoine Giroussens ».

**Vote : A l'unanimité**

### **Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la pharmacie des potiers de Giroussens**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis le 15 septembre 2021.

La recherche d'un médecin pour une installation durable reste toujours la priorité de la municipalité.

Madame Noémie PECQUEUX, pharmacien à Giroussens, en accord avec l'ARS, propose l'installation d'une borne connectée de télé-médecine. Le but est de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante : cabinet infirmier, cabinet de kinésithérapeute, cabinet dentaire. Le service va sûrement s'étendre l'année prochaine avec l'accès à des médecins spécialistes (dermatologue, gynécologue...) pour gérer plus spécifiquement les urgences dans ces spécialités. Toutes les consultations sont totalement remboursées avec la carte vitale, il n'y a pas d'avance de frais.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société MEDADOM dans les locaux de la pharmacie.

Le patient, après les formalités d'inscription se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis. Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation. Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Une aide financière est demandée à la commune.

Le coût de la borne supporté par Madame PECQUEUX est estimé à 5 850 € pour un engagement sur 3 ans (Installation, abonnement et maintenance).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.*

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accompagner l'initiative de la Pharmacie des Potiers, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation pour un montant de 1 000 €

- de l'autoriser à signer avec la Pharmacie des Potiers représentée par Mme Noémie PECQUEUX la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Vote : A l'unanimité**

### **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 5 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de solution de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les créances émises par la commune (titres exécutoires ou articles de rôles).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFiP " dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire des titres de recettes.

PayFiP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement unique. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les cartes bancaires de la zone euro :
  - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
  - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- pour les cartes bancaires hors de la zone euro :
  - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais. La collectivité développe ainsi un service d'administration électronique alliant une image de modernité et la sécurité des transactions par cartes bancaires ou du prélèvement unique.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,  
Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PAYFiP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFiP.
- d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

**Vote : A l'unanimité**

### **Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association OTEMA**

Monsieur le Maire donne la parole à M RODRIGUEZ, adjoint à la vie associative qui explique que l'association OTEMA, dont le siège social est à Giroussens, a exprimé une demande de location de locaux communaux afin d'y établir ses locaux administratifs.

Suite à une rencontre avec les membres de l'association, Monsieur Rodriguez propose de louer les locaux au 36 avenue Bernard PALISSY 81500 GIROUSSENS au prix de 150 € par mois.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, présentée en conseil, avec l'association OTEMA.

**Vote : A l'unanimité**

### **Modification du poste de l'agent chargée de la gestion de l'Agence Postale Communale**

Modification d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer ou modifier les emplois et d'arrêter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de modifier un emploi et d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les mouvements au sein de la collectivité (modification des temps d'emploi, départ par mutation)

Monsieur le Maire propose :

- de modifier un emploi permanent à temps non complet par la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 24 heures hebdo (24/35) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 27 heures (27/35) suite à la mutation d'un agent à compter du départ de l'agent. Cette modification n'a pas d'impact sur le temps de travail de l'agent partant.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou par un contractuel.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif (Echelle C1)

- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

<b>TITULAIRES</b>				
<b>Filière</b>	<b>Emploi et grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif et durée hebdomadaire</b>	<b>Nouvel effectif et durée hebdomadaire</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	C	1 TNC 27 h	1 TNC 24 h

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.*

**Vote : A l'unanimité**

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal  
de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier les emplois et d'arrêter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les emplois et d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte un avancement de grade au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi permanent à temps complet de 35 h hebdomadaire (35/35 ième) d'adjoint administratif principal de 2° classe, compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2° classe à compter du 1.10.2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante (Echelle C2) IB :356-486 au 1.1.2021

- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

<b>TITULAIRES</b>				
<b>Filière</b>	<b>Emploi et grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif et durée hebdomadaire</b>	<b>Nouvel effectif et durée hebdomadaire</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	C	1 TC 35 h	0 à compter de l'avancement de grade de l'agent
	Adjoint administratif principal de 2 ° classe	C	0	1 TC 35 h à compter du 01.10.2021

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote : A l'unanimité**

**Désignation de deux délégués de la commune à l'Association de Gestion du Centre Céramique de Giroussens**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ne souhaite plus conserver la compétence « gestion du Centre Céramique de Giroussens » et la CLECT du mois de juillet a entériné ce transfert à la commune. Le conseil d'Agglomération du 20 septembre 2021 a voté ce transfert.

Les statuts du CCG (article 9) prévoient que la commune doit déléguer deux délégués au conseil d'administration du CCG.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le désigner ainsi que Madame Sonia DOMINGO au conseil d'administration du CCG.

**Vote : A l'unanimité**

**Subvention exceptionnelle à l'Association Giroussens Céramique  
pour l'achat d'un four**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2021, le four à gaz appartenant à la commune a été vendu au prix de 2 000 €. Il indique que les réparations nombreuses et coûteuses de ce matériel ont été prises en charge par l'association Giroussens Céramique.

Il précise que l'association doit racheter un four estimé à 4 000 € environ et propose au conseil municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'aider dans cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

**Vote : A l'unanimité**

**Terrain de football synthétique  
Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance de cette nouvelle structure pour le club de football de Giroussens.

Pour rappel, voici présenté ci-dessous le budget prévisionnel qui avait été voté lors du Conseil Municipal du 27 Mars 2021.

Budget prévisionnel voté CM Mars 2021 :

<b>DEPENSES HT €</b>		<b>RECETTES €</b>	
CITEL : déplacement supports béton	8 266,41	Europe (provisoire) 28,30%	33 693,52
KMTP Préparation terrain	16 792,00	Etat	
MEFRAN : main courante terrain 24X16	8 500,00	Région 15%	17 858,76
MEFRAN : pare ballon	12 000,00	Département 11,5%	13 691,67
MEFRAN : TERRAIN travaux préparation	3 500,00	Agglo (8,40%)	10 000,00
MEFRAN : TERRAIN soccer 30X18	70 000,00	<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>75 243,95</b>
		District (privé) 25,19%	30 000,00
		Commune (11,61%)	13 814,46
<b>TOTAL</b>	<b>119 058,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 058,41</b>

Cependant, après étude du travail réalisé en amont entre autre par le club de football, nous avons été dans la nécessité de reprendre d'un point de vue technique et financier le dossier ;

ce qui a pour effet direct les plus-values énoncées ci-dessous :

- La réactualisation du montant des devis, dont les entreprises ont fait l'effort de maintenir le prix jusqu'en début de cette année (datant pour certains de fin 2019) mais qui ont dû tout de même être revu par la suite à cause principalement de la hausse directe du coût des matériaux (soit 10 à 15% sur l'ensemble du projet).
- L'étude des branchements des divers réseaux était incomplète. Autant pour l'assainissement que pour les branchements électriques des nouveaux mâts du terrain, aucun n'avait été chiffré en termes de raccordement à nos réseaux ; une hausse de prix modérée tout de même grâce à la mutualisation des réseaux.
- Deux mâts faisaient l'objet d'un déplacement permettant l'éclairage de l'aire en stabilisé annexe au futur terrain ; or le tirage des réseaux vers ces nouveaux emplacements n'avait pas été pris en compte.
- La suppression de trois mâts supplémentaires, en l'occurrence ceux de l'éclairage du terrain de tennis, côté terrain de foot dont les points d'éclairage seront à l'avenir installés sur les mâts du terrain synthétique. Pour rappel, l'éclairage du terrain de tennis étant défaillant, il paraît judicieux de profiter de l'opération pour tout du moins tirer les réseaux nécessaires à sa future remise en fonctionnement.
- Le chiffrage d'une aire de lavage (dalle béton avec évacuation des eaux) pour le matériel du club de football qui le nécessite (traceuse...), y compris les raccordements aux réseaux.
- Le chiffrage d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), primordiale en vue notamment des activités avoisinantes qui doivent malgré tout se maintenir lors de la phase travaux.

En conséquence, en vue de ces éléments, Monsieur Le maire propose de voter le nouveau budget prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES HT €</b>		<b>RECETTES €</b>	
CSPS : Arcoss	1 175,00		
CITEL : déplacement supports béton / Réseau Elec.	10 522,65	Europe (provisoire) (23.08%)	34 318,34
KMTP Préparation terrain /Réseaux	37 439,00	Etat	
MEFRAN : main courante terrain 24X16	9 500,00	Région (15%)	22 295,49
MEFRAN : pare ballon	13 000,00	Département (20%)	29 727,33
MEFRAN : TERRAIN soccer 30X18	77 000,00	Agglo (6.72 %)	10 000,00
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>96 341,16</b>
		District (privé) (20,18%)	30 000,00
		Commune (15,00%)	22 295,49
<b>TOTAL</b>	<b>148 636,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 636,65</b>



**Vote : A l'unanimité**

**Transfert intégral des résultats du budget annexe  
Assainissement Collectif de Giroussens  
à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement.

**Exposé des motifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Giroussens fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 6 588.46 €
- Résultat d'investissement : + 70 141.08 €
- **Solde du budget : 76 729.54 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Giroussens, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 3 941 €
- Résultat d'investissement : - 71 982 €
- **Solde du budget : - 75 923 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **76 729 €** du fait de travaux en cours sur la commune.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 6 588 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 70 141 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

**Il est proposé au conseil :**

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 76 729 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

**Vote : A l'unanimité**

## **Versement de la subvention à l'association ASG**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michaël RODRIGUEZ, adjoint à la vie associative ; celui-ci expose que les années 2019 et 2020 auront été très particulières dans le fonctionnement des associations. Si certaines d'entre elles ont pu continuer à vivre, d'autres ont été en sommeil et d'autres ont de très gros soucis financiers pour leur survie.

La commission vie associative s'est réunie au printemps et d'un accord unanime, à l'instar d'autres communes, a décidé de faire le point à l'automne pour faire un état des lieux de la santé et des besoins des associations en vue d'être équitable et faire montre de cohésion pour une redistribution du montant des subventions.

Au vu des dossiers déposés, conscients des investissements faits sur les locaux (fenêtres et travaux d'entretien) des bâtiments alloués, mais aussi de la quasi continuité des activités sportives et de la vitalité amenée au village

il propose d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association sportive de Giroussens, section football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

**Vote : A l'unanimité**

**Décision prise dans le cadre des délégations : compte-rendu marchés travaux mairie.**

Vu l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales  
Vu les délégations accordées à M le Maire par délibération du 10 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés de travaux concernant les travaux de la mairie ont été signés et présente le tableau récapitulatif suivant :

**TRAVAUX AMENAGEMENTS BUREAUX MAIRIE****TABLEAU RECAPITULATIF DIVERS LOTS**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Dates intervention</b>
Mission CSPS	Arcoss	702.00	585.00	Totalité des travaux
Menuiserie extérieure	EURL Lambersend	22 613.92	18 844.93	Du 06/09/21 au 17/09/21
Electricité	Prat Elec	7 085.18	5 904.32	Du 06/09/21 au 08/10/21
Plâtrerie / menuiserie intérieure	SARL Rabary	6 198.00	5 165.00	Du 20/09/21 au 20/10/21
Plafond / dalles (salles bureaux)	SARL Rabary	5 011.00	4 176.00	Du 11/10/21 au 22/10/21
Plafond / dalles (salle Conseil)	SARL Rabary	4 188.00	3 490.00	Du 25/10/21 au 05/11/21
Peinture	Torres David	7 512.00	7 512.00	Du 11/10/21 au 05/11/21

<b>Total H.T.</b>		<b>53 310.10</b>	<b>45 677.25</b>
-------------------	--	------------------	------------------

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de ces décisions.*

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.